**Extrait du règlement FFT**

***La délivrance d’une licence FFT à une personne mineure.***

*Lors de la demande d’une licence et si vous êtes mineur, il convient de présenter une attestation, signées des personnes exerçant l’autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique aux mineurs a donné lieu à une réponse négative.*

*Dans l’hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication de l’une ou plusieurs des disciplines concernées datant de moins de six moi devra être produit.*

Tous les documents peuvent être obtenu lors de l’inscription au TCSG ou sur demande à membre.tcsg@gmail.com